



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2023-53

Mise à jour de l'autorisation de programme 2019-02 et des crédits de paiements pour l'opération 164 - Requalification des voiries communales lors de la mise en séparatif des réseaux par Annemasse Agglo

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 20 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND - VINCENT - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CHARPENTIER-LOMBARD - CORNEC - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - ABDALLAH - DEGUIN - RUIZ - FAVRELLE - GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de C. SIMULA à I. VINCENT - de D. JUGET à O. MAITRE - de F. CLERICI à J. DEGUIN

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs GAVARD-RIGAT - PATRIS - MULLER

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Compte-tenu de l'état d'avancement des études et/ou des travaux, il est nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme (AP) portée à 3 052 825,80 € et les crédits de paiement (CP) afférents comme suit :

- AP 2019-02 / opération 164 / Requalification des voiries communales lors de la mise en séparatif des réseaux par Annemasse Agglo et dans le cadre de l'amélioration de la sécurité sur certains axes pour 3 052 825,80 €, à réaliser selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
7 424,40 €	18 482,69 €	321 896,98 €	338 136,71 €	556 885,02 €	260 000 €	1 100 000 €	450 000 €

Les CP précités concernent les travaux situés rue des Belosses, rues des Vignes et du 18 août, rue du Transval, puis les travaux situés rues des Rosiers et Aristide Briand et Cours de la République.

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 30 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - VINCENT - BOGET - CROISIER - PASSAQUAY - ANCHISI - FIGUIÈRE - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CHARPENTIER-LOMBARD - CORNEC - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CHAPPEL - BARBOTIN - LE PRIOL - MAGDELAINE - ABDALLAH - DEGUIN - RUIZ - FAVRELLE - CLERICI - GHERSIN)

Article 1: **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP 2019-02 comme précité pour les travaux de requalification des voiries communales lors de la mise en séparatif des réseaux (opération 164).

Article 2 : DIT que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2023.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



Le Maire,

Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

29/03/23

- de sa mise en ligne le :

30/03/23